



ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

HOPITAL MARIN DE HENDAYE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) N° TRAHEND2509

Marché à Procédure Adaptée au sens de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique

**OBJET DE LA CONSULTATION
MARCHE PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX - 2 LOTS**

**OPERATION : MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE SITE DE
L'HOPITAL MARIN DE HENDAYE AP-HP**

Publication BOAMP - Avis adressé le : 16/09/2025

(via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Date limite pour toutes questions : 29/09/2025 avant 18 H

Date et heures limites de remise des candidatures et des offres :

LE LUNDI 06 OCTOBRE 2025 à 12H00

Conditions OBLIGATOIRES de visite des lieux : Voir article 7.2 du présent document

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur de l'AP-HP : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Depuis cette plateforme :

- Les candidats téléchargent le dossier de consultation, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour obtenir le DCE.
- Les candidats adressent leurs questions, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour adresser leurs questions.
- Les candidats déposent leur pli contenant l'offre, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour adresser leurs offres et candidatures.
- Les notifications de rejet sont adressées aux candidats évincés.
- Les notifications de marché sont adressées aux candidats retenus.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	1/23
RC	Marché Public Allotri de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

PRESENTATION DU SITE

L'Hôpital Marin de Hendaye est un établissement SMR de 288 lits et 12 places d'hospitalisation de jour de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), situé au Pays Basque dans un environnement privilégié face à l'océan.

Le projet médical développe 5 axes stratégiques d'expertise : les maladies rares endocrinologiques et neurologiques (centres de référence nationaux), les soins de rééducation neurologiques et la réadaptation post réanimation, les soins prolongés complexes, le polyhandicap, les troubles du neuro développement.

Ces activités sont réparties autour de deux pôles médico-universitaires, adossés à un plateau technique pluridisciplinaire (psychologues, kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes, diététiciens, orthophoniste, éducateurs, animateurs socio-éducatifs et sportifs, équicien, cabinet dentaire et de radiologie et service social). Les séjours ont une durée moyenne d'un mois. L'éducation thérapeutique est au cœur de la plupart des prises en charge assurant un parcours adapté à chacun en cours d'hospitalisation mais également après la sortie. L'activité physique adaptée est une composante majeure et complémentaire dans le projet de réadaptation.

L'établissement est classé ERP type U de 3^{ème} catégorie pour la majorité des bâtiments. L'architecture est de type pavillonnaire. Les bâtiments sont constitués de 1, 2 ou 3 niveaux.

L'Hôpital Marin de Hendaye est situé sur le territoire de la commune de Hendaye, ville frontalière avec le Pays Basque espagnol dans le département des Pyrénées Atlantiques en région Aquitaine. Il se déploie sur une superficie de 11,5 ha au bord de l'Océan Atlantique. L'établissement est classé ERP type U de 3e catégorie pour la majorité des bâtiments. L'architecture est de type pavillonnaire. Les bâtiments sont constitués de 1, 2 ou 3 niveaux.

L'établissement reste en fonctionnement 24H/24 et 365 J/365. Il s'agit d'un impératif majeur pour lequel la responsabilité des Titulaires est engagée et qu'il doit prendre en compte à chaque phase du chantier.

PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la sécurisation du site de l'HOPITAL MARIN DE HENDAYE avec des équipements de vidéosurveillance afin d'instaurer une politique de sécurisation répondant à la circulaire ministérielle dans le cadre du plan de sécurité.

L'objectif de l'établissement étant de protéger et assurer la sécurité du personnel soignant, des patients et des biens.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	2/23
RC	Marché Public Allotii de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

Table des matières

Table des matières	3
ARTICLE 1 – MODALITES DE LA CONSULTATION	5
1.1 - Objet de la consultation	5
1.2 - Procédure de passation	5
1.3 - Allotissement	5
1.4 - Durée	5
1.5 - Intervenants	5
1.5.1- Maîtrise d’Ouvrage	5
1.5.2 – Responsable du projet	5
1.5.3 - Conducteur de l’opération	5
1.5.4 – Service en charge de la procédure	5
1.5.5 – Maître d’œuvre- OPC	6
1.5.6 – Bureau de contrôle Technique du Bâtiment	6
1.5.7 – Coordination en matière de Sécurité et Protection de la santé (CSPS)	6
1.6 - Descriptif de la consultation	6
1.7 - Forme du marché	6
1.7.1 - Type de marché de travaux	6
1.7.2 -Marché à bon de commande	6
1.7.3 - Marché à tranche	6
1.7.4 - Marché à prix global et forfaitaire	6
1.7.5 - Marché à prix unitaires	6
1.7.6 - Marché à prix fermes, éventuellement actualisables	6
1.8 - Lieu d’exécution des travaux	7
1.9 - Variantes / Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	7
1.9.1 - Les variantes sont-elles autorisées ?	7
1.9.2 - Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) demandée	7
1.10 - Modalités d’obtention du dossier	7
1.10.1 - Contenu des documents de la consultation	7
1.10.2 - Renseignement sur le DCE téléchargé par voie électronique	7
1.11 - Délai de validité des offres	8
1.12 - Interruption de la consultation	8
1.13 - Modification de détail au dossier de consultation	8
1.14 – Modalités de modifications de marché en cours d’exécution	8
1.14.1 - Prestations similaires	8
1.15 – Forme de prix et caractère des prix	9
1.16 - Modalités essentielles de financement et de paiement	9

1.16.1 - Caution et garanties exigées	9
1.16.2 – Avance	9
1.17- Conditions relatives au marché.....	9
1.17.1 - Forme Juridique en cas de groupement d'entrepreneurs	9
1.17.2 - Sous-traitance	9
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
2.1 - Les conditions de langue.....	11
2.2 - Candidature	11
2.2.1 – Constitution du dossier de candidature	11
2.2.2 - Informations complémentaires sur le dossier de la candidature.	13
2.2.3 - Régularisation des candidatures.....	13
2.3 – Offres techniques et financières (projet de marché)	14
2.3.1. - Documents obligatoires	14
2.3.2 - Unité monétaire	14
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	15
3.1. - Remise des plis	15
3.1.1 - Présentation du pli dématérialisé	15
3.1.2 - Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé.....	15
3.1.3 – Transmission et signature électronique	16
3.1.4 - Sécurité et confidentialité des réponses	17
3.1.5 - Anti-virus	17
3.1.6 – Copie de sauvegarde.....	17
3.1.7 - Gestion des hors-délais.....	18
ARTICLE 4 – ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	19
4.1 - Enregistrement des offres et sélection des candidatures.....	19
4.2 - Jugement des offres.....	19
4.2.1 – Modalités relatifs au jugement des offres	20
4.3 – Négociations	20
ARTICLE 5 – NOTIFICATIONS DES RESULTATS	22
ARTICLE 6- VOIES DE RECOURS	23
6.1 - Introduction des recours	23
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DU SITE OBLIGATOIRE	23
7.1 - Renseignements complémentaires.....	23
7.2. - Visite sur site obligatoire et traitement des questions	23
7.2.1 – Questions pendant la visite.....	23

ARTICLE 1 – MODALITES DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne les conditions d'exécution des travaux relatifs à la mise en place de la vidéoprotection sur le site de l'HOPITAL MARIN DE HENDAYE – AP-HP.

1.2 - Procédure de passation

En application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché n'est pas couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

1.3 - Allotissement

Le marché est divisé en 2 lots désignés, ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	CODE CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)
01	ELECTRICITE : CFO – CFA	CPV : 45311200-2
02	VRD	CPV : 45112000-5

1.4 - Durée

Le marché prendra effet à compter de sa notification au Titulaire et perdura jusqu'à la réalisation complète de la prestation (période de Garantie de Parfait Achèvement incluse).

A titre purement informatif et sans engagement formel du Maître d'Ouvrage, la date d'ouverture du chantier est prévue : **fin octobre 2025**.

La durée d'exécution des travaux est estimée à environ : **8 semaines**.

1.5 - Intervenants

1.5.1- Maîtrise d'Ouvrage

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

HOPITAL MARIN de HENDAYE (038)

Etablissement public de santé

Pouvoir Adjudicateur : Madame Delphine BART, Directrice de l'Hôpital Marin de Hendaye, agissant par délégation du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

1.5.2 – Responsable du projet

M. Franck DUPONT, Responsable des Travaux et des Services Techniques de l'Hôpital Marin de Hendaye - Tél. : 05-59-48-08-05 – Courriel : franck.dupont2@aphp.fr

1.5.3 - Conducteur de l'opération

M. Paul MARTIN, Conducteur d'Opération de Travaux TCE de l'Hôpital Marin de Hendaye.

Tél. : 05-59-48-08-05 – Courriel : paul.martin2@aphp.fr

1.5.4 – Service en charge de la procédure

Cellule des marchés publics - Tél. : 05-59-48-26-92
Courriel : hnd-cellule-des-marches@aphp.fr

1.5.5 – Maître d’œuvre- OPC

BET CLIMELEC

ZA Saint Frédéric

6, rue Saint-Frédéric

64100 BAYONNE

1.5.6 – Bureau de contrôle Technique du Bâtiment

En cours de désignation.

1.5.7 – Coordination en matière de Sécurité et Protection de la santé (CSPS)

En cours de désignation.

1.6 - Descriptif de la consultation

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Le Titulaire devra mettre en œuvre une organisation et une méthodologie adéquate avec les caractéristiques du projet qui sont :

- Etablissement hospitalier ouvert 24H/24, 365J/365.
- La maîtrise économique et technique.
- L’engagement forfaitaire.

↳ La TVA à taux réduite à 10% sera applicable sur les travaux à réaliser.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et les Décompositions des Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.), joints aux documents de la consultation.

1.7 - Forme du marché

1.7.1 - Type de marché de travaux

- Exécution
 Conception – réalisation

1.7.2 -Marché à bon de commande

- Oui
 Non

1.7.3 - Marché à tranche

- Oui
 Non

1.7.4 - Marché à prix global et forfaitaire

- Oui
 Non

1.7.5 - Marché à prix unitaires

- Oui
 Non

1.7.6 - Marché à prix fermes, éventuellement actualisables

- Oui
 Non

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	6/23
RC	Marché Public Allotissement de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

1.8 - Lieu d'exécution des travaux

HOPITAL MARIN – Route de la corniche – 64700 HENDAYE
Code NUTS - FR615 : Pyrénées Atlantiques

1.9 - Variantes / Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

1.9.1 - Les variantes sont-elles autorisées ?

- Oui
 Non

Les variantes sont autorisées mais doivent être obligatoirement accompagnées de l'offre de base. Si tel n'est pas le cas, l'offre sera jugée obligatoirement irrecevable.

1.9.2 - Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) demandée

- Oui
 Non

Le soumissionnaire est tenu de chiffrer les prestations imposées (Pour le lot n° 01) à défaut, son offre sera déclarée irrégulière.

1.10 - Modalités d'obtention du dossier

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est disponible, gratuitement en accès direct et non restreint et complet, en le téléchargeant sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> Le présent avis est également publié sur le site www.boamp.fr

1.10.1 - Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont disponibles en les téléchargeant sur le site :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

- le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) à remplir par le soumissionnaire du lot concerné ;
- l'annexe financière, D.P.G.F. du lot concerné ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- un modèle d'attestation sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner les pièces graphiques ;
- le plan du site ;
- l'attestation de visite à compléter par le Maître d'Ouvrage.

1.10.2 - Renseignement sur le DCE téléchargé par voie électronique

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible en accès libre et complet via son téléchargement par chaque candidat sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'acheteur attire l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme www.marches-publics.gouv.fr).

En effet, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	7/23
RC	Marché Public Allotissement de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

- L'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur ;
- La consultation de la boîte de réception afférante à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentées faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public ;
- La boîte de réception afférante à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique de l'opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et l'opérateur économique.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

1.11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.12 - Interruption de la consultation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse. En application des articles R.2185-1 et 2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

1.13 - Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.P.), dans le cadre de l'offre proposée. Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.14 – Modalités de modifications de marché en cours d'exécution

En application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent marché :

- En cas d'évolution technique ou réglementaire ayant un impact sur la mission décrite dans le C.C.T.P. du lot concerné.
- En cas d'évolution du périmètre du marché, notamment en cas de modification de programme.
- Dans les clauses de réexamen décrites à l'article 1.8.1 du C.C.A.P de la présente consultation.

Ces modifications pourront intervenir par l'établissement d'avenant en application de l'article 3.3.3.2 du C.C.A.P.

1.14.1 - Prestations similaires

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence, pour la réalisation de travaux similaires au sens de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	8/23
RC	Marché Public Allotи de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

1.15 – Forme de prix et caractère des prix

Le marché est à prix global et forfaitaire au sens de l'article R.2112-6 2° du code de la commande publique. Conformément aux dispositions des articles R. 2112-9 à 11 du code de la commande publique le prix sera ferme, éventuellement actualisable.

1.16 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget de l'Hôpital Marin de Hendaye AP-HP.

En application des dispositions de l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 50 jours, pour les établissements publics de santé, à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant. Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le Pouvoir Adjudicateur à des fins de corrections jusqu'à remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

Le mode de règlement choisi par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur est le virement par mandat administratif.

1.16.1 - Caution et garanties exigées

Le lot d'un montant supérieur à 152 450€ toutes taxes comprises est soumis au versement d'une retenue de garantie de 5 %, conformément à l'article R.2191-33 du code de la commande publique et dans les conditions fixées à l'article V du C.C.A.P.

1.16.2 – Avance

Une avance peut être accordée au Titulaire d'un marché dans les conditions mentionnées à l'article R.2191-3 du code de la commande publique et à l'article 5.2 « avance » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

1.17- Conditions relatives au marché

1.17.1 - Forme Juridique en cas de groupement d'entrepreneurs

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire Dc1 devra préciser si le groupement est **solidaire ou conjoint, conformément à l'article R.2142-20 du code de la commande publique** et être dûment complété. Les candidatures et les offres devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les éléments demandés de la candidature.

En cas de groupement une annexe, à l'acte d'engagement, établie par le mandataire, indiquera la répartition des prestations, en précisant le libellé et le montant de chaque poste.

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.17.2 - Sous-traitance

▪ Si la déclaration de sous-traitance est réalisée au moment de l'offre :

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de commande publique. Néanmoins, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	9/23
RC	Marché Public Allotissement de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

Par ailleurs, conformément aux articles cités, ci-dessus, et dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au Pouvoir Adjudicateur une déclaration mentionnant ;

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion pour répondre à un marché public.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un DC4 ou équivalent, les moyens humains et techniques des sous-traitants doivent être présentés.

▪ **Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché :**

Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le Titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance (DC4) contenant les renseignements mentionnés à l'article R.2193-1 du Code de la Commande Publique.

Le Titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R.2193-3 du code de la commande publique vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 - Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, les pièces accompagnant les dossiers de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en Français.

2.2 - Candidature

La sélection du candidat s'établira à partir du dossier de candidature.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et 14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements :

- Que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valides. Il devra en revanche fournir l'attestation du candidat dûment remplie et signée par la personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement et refournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

2.2.1 – Constitution du dossier de candidature

En application des articles R.2143-3 à 5 du code de la commande publique, le **candidat produit à l'appui de sa candidature** :

1°) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

2°) La lettre de candidature valant acte de candidature (formulaire DC1**) datée et signée.**

3°) La déclaration du candidat (imprimé DC2**) dûment renseignée.**

Les mentions du capital et du chiffres d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr/daj

4°) En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffres d'affaires concernant les travaux, objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	11/23
RC	Marché Public Allotи de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

5°) Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- une liste de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années indiquant notamment le montant HT, les dates et délais et le destinataire public ou privé, en précisant les références hospitalières, en site occupé. Cette liste pourra être assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
- **Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s)** par des organismes indépendants ou moyens de preuves équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques (ou tout autre moyen de preuve permettant de justifier de la capacité technique du candidat devront être fournis).

Dans le cadre de cette consultation, des exigences minimales sont requises.

Les candidats devront avoir un niveau de qualification, un effectif et un chiffre d'affaires annuel selon les modalités indiquées ci-après :

CA1 : Moins de de 225K€ // EFF2 : de 6 à 20 salariés

Pour le titulaire et le(s) sous-traitant(s) désigné(s) au stade de l'offre	Compétences (Qualifications Qualibat, Qualifélec ou références équivalentes)	EFF - CA
LOT 01 : ELECTRICITE CFO CFA	Qualifélec ou équivalent : Installation Electrique MGTI Qualifélec ou équivalent : Courants Faibles CFMGTI	EFF2 / CA1
LOT 02 : VRD	Qualibat (ou équivalent) 1311 : terrassement – fouilles (technicité courante)	EFF2 / CA1

6°) Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du code de la commande publique, à savoir :

- Une attestation de régularité fiscale émise directement en ligne à partir de leur compte fiscal délivrée en 2025 par le comptable public ou équivalent ;
- Une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf datant de moins de 6 mois.
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusions mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique et conformément à l'article R. 2143-9 du même code, le candidat produit son numéro unique d'identification SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique.
- Copie du ou des jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
- Copie des attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité.
- L'imprimé DC4 ou équivalent, en cas de sous-traitance.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	12/23
RC	Marché Public Allotissement de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, le cas échéant.
- Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, des travailleurs étrangers, soumis à autorisation de travail (articles D 8254-1 et D 8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Une copie du RIB de la banque (indiqué à l'acte d'engagement).

DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de marché européen électronique (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique. Il sera rédigé en langue française.

Le DUME est accessible sur le lien <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

2.2.2 - Informations complémentaires sur le dossier de la candidature.

Si le signataire des pièces de la candidature n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire et nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Maître d'Ouvrage. En outre, il apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les mêmes documents devront être fournis par l'ensemble des membres d'un groupement candidat (cotraitants) en cas de réponse sous la forme d'un groupement, ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre en cas de sous-traitance.

2.2.3 - Régularisation des candidatures

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

La sélection des candidats se fera sur la base de l'examen de leurs capacités techniques et financières respectivement appréciées notamment, au regard de leurs moyens humains, chiffres d'affaires, certification professionnelle et références de marchés similaires.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	13/23
RC	Marché Public Allotissement de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

2.3 – Offres techniques et financières (projet de marché)

2.3.1. - Documents obligatoires

Le candidat formule son offre en produisant les documents, ci-après, qu'il peut signer à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société + timbre commercial (le cas échéant fournir un pouvoir).
- **La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.)** : cadre dûment complété, daté et signé à la dernière page et portant le timbre commercial (**une version en PDF et une version sous format EXCEL**)
- **Un mémoire technique** (comprenant tous les éléments analysés à l'article 4.2 « jugement des offres » du règlement de consultation).
- **L'attestation de visite** dûment signée par le représentant du Maître d'Ouvrage.

NOTE IMPORTANTE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES

Les entreprises se conformeront à la trame du cadre du bordereau DPGF qui leur a été remis ; elles devront obligatoirement en respecter la nomenclature et l'ordre. Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées dans la DPGF.

2.3.2 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	14/23
RC	Marché Public Allotissement de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

ARTICLE 3 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

3.1. - Remise des plis

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire en application de l’article R.2132-7 du code de la commande publique.

Les offres seront transmises en une seule fois. En application de l’article R.2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dépôt des plis par voie électronique est possible exclusivement via le profil acheteur du Maître d’Ouvrage, sur la plateforme des achats de l’Etat « PLACE » à l’adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un guide d’utilisation et un service d’assistance, à destination des candidats, sont disponibles sur le site « PLACE » dans l’onglet « Aide ».

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l’heure limites de remise des plis indiquées en page de garde du présent document.

3.1.1 - Présentation du pli dématérialisé

Il est rappelé aux candidats que l’utilisation, dans leur offre, du logo de l’AP-HP ou tous autres signes distinctifs propriétés de l’AP-HP est interdite.

Lors de la transmission par voie électronique, l’offre sera constituée de 2 dossiers intitulés :

- « **candidature** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 2.2.1 du présent règlement de consultation)
- « **offre technique et financière** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 2.3.1 du présent règlement de consultation).

3.1.2 - Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

Le nom des fichiers des pièces « importantes » sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d’arborescence.

. le nom de la société : il peut être entier, ou bien être raccourci, suivi de la désignation de la pièce qui doit être la plus claire et la plus simple possible.

- . l’acte d’engagement
- . DPGF
- . le Dc1

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	15/23
RC	Marché Public Allotи de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

Exemple :

_Martin_AE
_Martin_DPGF

3.1.3 – Transmission et signature électronique

Pour répondre sous forme dématérialisée le candidat doit être inscrit sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat peut être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement et son annexe financière) pourront être signés à l'aide d'un certificat électronique valide.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS »). Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique, utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 précité.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plateforme marches-publics.gouv.fr, ni pour le dépôt de la candidature et de l'offre via la plateforme marche-publics.gouv.fr

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité, en cas d'attribution, à signer sous forme matérialisée, les principaux documents constitutifs de son offre, soit : l'acte d'engagement et l'annexe financière

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation.

Afin d'acquérir ses instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :
[« https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise ».](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise)

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plateforme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra, en plus, utiliser l'outil de co-signature.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun des documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	16/23
RC	Marché Public Allotissement de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents, accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- . 1°) La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- . 2°) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement, le cas échéant, l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

3.1.4 - Sécurité et confidentialité des réponses

Les échanges sont sécurisés grâce au protocole https

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

3.1.5 - Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique (copie de sauvegarde) que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Attention

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour.

3.1.6 – Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, en complément de son offre électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, de celle-ci, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêtés du 22 mars 2019 et du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Nom de l'entreprise »

COPIE DE SAUVEGARDE » - NE PAS OUVRIR

CONSULTATION N° TRAHEND2509

Opération de travaux : Mise en place de la vidéoprotection du site – Hôpital Marin AP-HP

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	17/23
RC	Marché Public Allotи de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, à l'adresse suivante :

HOPITAL MARIN (AP-HP)
Cellule des marchés publics
Bâtiment ERLAITZA - 1er étage
BP 40139 - Route de la Corniche
64701 HENDAYE Cedex

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Soit adressée par voie électronique (support dématérialisé), au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans le bureau de la Cellule des marchés publics (Bâtiment ERLAITZA – 1^{er} étage – n° 19 sur le plan) s'effectue du lundi au vendredi de **09h00 à 12h00** et de **12h30 à 16h00** (heures françaises), sauf week-end et jours fériés.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son pli de sauvegarde (contre récépissé), il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 :

- 1°) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2°) Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R.2184-12, R2184-13, et R.2384-5 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

3.1.7 - Gestion des hors-délais

Seuls pourront être examinés les plis reçus à la date et heure limites fixées pour leur réception. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et l'heure limites de dépôts des candidatures et des offres telles qu'indiquées en 1^{ère} page du document, sera considéré comme hors délais.

Les dossiers qui ne seraient pas remis conformément aux modalités définies, ci-dessus ou reçus après la date et l'heure limites fixées à la page de garde du présent document ne seront pas retenus ; ils ne seront pas ouverts et/ou seront renvoyés à leurs auteurs.

NB : il est rappelé que la date limite fixée correspond à l'horodatage de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Le délai de téléchargement et ses risques inhérents doivent être pris en compte par les candidats.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	18/23
RC	Marché Public Allotissement de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

ARTICLE 4 – ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Enregistrement des offres et sélection des candidatures

Il est procédé à l'ouverture des plis ainsi qu'à l'enregistrement des candidatures et des offres en séance non publique. Les conditions d'examen et d'élimination des candidatures sont celles prévues notamment aux articles R. 2144-1 à 7 du code de la commande publique.

4.2 - Jugement des offres

Les conditions d'examen et d'élimination des offres par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur sont celles prévues notamment aux articles R. 2152-1 à 11 du code de la commande publique. Les offres seront appréciées au moyen de la liste des critères suivants (publiés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence) :

Critères d'attribution (*sur 100 Points*) : suite à l'admission préalable des candidats faite sur l'analyse des capacités techniques, financières et références dans le domaine, les critères d'attribution sont :

CRITERES	PONDERATION
1^{er} CRITERE – VALEUR TECHNIQUE Jugé au regard du mémoire technique remis par le candidat constitué par la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères suivants :	50 POINTS
Sous critère n° 1 - Méthodologie appliquée au chantier : - Présentation des dispositions prises par l'entreprise pour répondre à une organisation de chantier, par rapport au contexte hospitalier (établissement ouvert 24H/24, travaux en site occupé) (10 Points). - Capacité de la société à mettre en œuvre l'ensemble des mesures inhérentes à l'hygiène et à la sécurité du chantier - (10 Points)	20 POINTS
Sous critère n° 2 - Moyens humains dédiés au projet : Encadrement technique : seront pris en compte lors de l'analyse de ce sous-critère la qualité de l'encadrement technique pour les études et le chantier (nombre, compétence, qualification, expérience) ainsi que l'organisation mise en place - (6 Points).	12 POINTS
Techniciens et ouvriers : seront pris en compte lors de l'analyse de ce sous-critère la qualité de l'organisation mise en place concernant les techniciens/ouvriers (nombre, compétence, qualification, expérience) en lien avec les travaux à effectuer - (6 Points).	
Sous critère n° 3 – Qualité et conformité des équipements proposés par rapport à la description des ouvrages du CCTP.	10 POINTS
Sous critère n° 4 - Délai d'exécution : organisation et engagement explicite de l'entreprise pour tenir les délais conformément au délai d'exécution TCE (détaillé dans l'annexe au C.C.A.P.) : présentation des délais d'études et d'approvisionnement envisagés et des temps d'exécution estimés.	8 POINTS
2^e CRITERE – VALEUR ECONOMIQUE	45 POINTS
L'offre la moins-disante, dans le cas où elle est conforme, reçoit une note maximale de 45. Les autres offres sont notées au prorata de l'offre la moins-disante.	
3^e CRITERE – DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE	5 POINTS
Prise en compte des exigences environnementales dans le choix des techniques et procédures mises en œuvre dans le cadre des travaux prévus au marché.	

4.2.1 – Modalités relatifs au jugement des offres

Dans le cadre de la procédure adaptée avec négociation, et conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

NB :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique :

Dans toutes les procédures, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment, déclarer une procédure sans suite en application des dispositions des articles R. 2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique.

Au vu des critères d'attribution définis à l'article 4.2 du présent document, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'additions ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix ou dans le sous-détail figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus son offre est éliminée comme non cohérente.

4.3 – Négociations

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager éventuellement des négociations avec les soumissionnaires (le Maître d'Ouvrage ou son représentant diligentera cette négociation).

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	20/23
RC	Marché Public Allotissement de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer le Cahier des Clauses Techniques Particulières initial et/ou l'annexe financière de l'Acte d'Engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dans ce cas, les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) pourront être modifiés par l'administration contractante suite à ces négociations. Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger les nouveaux Cahier des Clauses Techniques Particulières et un nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies ci-dessus.

En application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	21/23
RC	Marché Public Allotissement de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

ARTICLE 5 – NOTIFICATIONS DES RESULTATS

A l'issue de la présente consultation et avant toute notification définitive du marché, en cas d'absence dans le dossier de candidature des attestations de régularités fiscales et sociales ou équivalents cités à l'article 2.2.1 6 °du présent règlement de consultation, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de la cellule des marchés publics envoyée via la messagerie sécurisée de la plateforme dématérialisée de l'état (PLACE).

Le candidat attributaire est l'opérateur économique qui à l'issue de l'analyse technique et financière de l'ensemble des offres a été classé en 1^{ère} position.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à l'AP-HP HOPITAL MARIN dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 du code du travail.

Pour les candidats établis dans un autre état que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités.

Conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Dès réception, des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique. Un courriel est adressé aux candidats non retenus, via la messagerie sécurisée de la plateforme « PLACE », les informant du rejet de leur offre dans les conditions prévues dans le code de la commande publique en vigueur.

Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et son annexe financière, cette signature conditionnera la validité du marché.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat reçoit via la plateforme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement.

Si le candidat souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique » conformément à l'article R.2191-46 du code de la commande publique. Le candidat prendra contact avec la cellule des marchés publics par courriel à l'adresse suivante : hnd-cellule-des-marches@aphp.fr

ARTICLE 6- VOIES DE RECOURS

6.1 - Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos – 50, cours Lyautey - 64010 Pau Cedex

Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser leurs questions, sur un fichier informatique type word ou pdf, au plus tard le **29/09/2025 avant 18H00** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

La cellule marchés publics transmettra les réponses à ces questions au plus tard le : **30/09/2025 à 18H** par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

7.2. - Visite sur site obligatoire et traitement des questions

Les candidats établiront leur offre après une visite sur site des bâtiments et installations concernés par les travaux.

La visite est obligatoire et conditionne la validité de l'offre.

Les visites du site se dérouleront au cours de la semaine n° 39 de 2025, soit du 22/09/2025 au 26/09/2025 inclus.

Il appartient aux candidats désirant effectuer une visite des lieux de contacter, au préalable, M. Grégory PRAT du BET CLIMELEC, Maître d'Œuvre de l'opération, au 06-23-48-23-89 (courriel : g.prat@bet-climelec.fr) afin de convenir d'un rendez-vous avec lui.

Les candidats devront se munir de l'attestation de visite annexée au DCE. A l'issue de la visite ce document sera signé par M. Franck DUPONT, Responsable des Travaux et des Services Techniques de l'établissement, ou son représentant.

L'attestation de visite sera à joindre obligatoirement lors de la remise du dossier. Toute offre ne comportant pas ce document se verra irrecevable.

7.2.1 – Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions via l'espace « question » associé à la consultation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> (voir article 7.1 ci-dessus).

A Hendaye, le 16 septembre 2025

 **Delphine BART, Directrice
Représentante du Pouvoir Adjudicateur
Par Délégation du Directeur Général de l'AP-HP**

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2509	23/23
RC	Marché Public Allotie de Travaux / Opération : mise en place de la vidéoprotection » / Septembre 2025	

